



PAR TÉLÉCOPIE

Le 20 mai 2011

Madame Marie Rinfret, présidente
Madame Carol Robertson, commissaire
Madame Sophie Raymond, commissaire

Commission de l'équité salariale
200, chemin Ste-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5A1

Objet : Plainte relative à l'exercice d'équité salariale de la Ville de Montréal et du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) non réalisé au 31 décembre 2010 : article 96.1 de la Loi sur l'équité salariale

Mesdames,

Par la présente, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, section locale 429 du SCFP, porte plainte contre la Ville de Montréal pour défaut d'avoir réalisé le Programme d'équité salariale dans le délai prescrit par la *Loi*.

Le SFMM (SCFP) représente des salariés au sein de cette municipalité, qui sont visés par l'obligation de l'employeur de réaliser une démarche d'équité salariale et de respecter la *Loi*. Le 23 décembre le comité d'équité salariale a procédé au « deuxième affichage » du Programme d'équité salariale, comme prescrit par la *Loi*. **Or, malgré une entente au comité d'équité salariale en décembre, et ce, avant le deuxième affichage, l'employeur, en mars dernier, informait le Syndicat qu'il n'entend pas procéder à l'ajustement de tous les échelons des catégories d'emplois pour lesquelles un correctif salarial a été identifié par le comité et qu'il entend aller de l'avant, sans le consentement du comité.**

Le Syndicat vous informe qu'il considère, malgré l'affichage du 23 décembre dernier, que le Programme d'équité salariale n'est pas terminé, puisque le calcul des ajustements est prévu à l'article 50 de la *Loi* et **qu'il appartient au comité d'équité salariale** de s'entendre sur cet élément ou de procéder à un différend dans le cas contraire, et ce, avant de conclure que le dossier est terminé.

Toutefois, ayant appris en mars 2011 que l'employeur n'entendait pas ajuster tous les échelons des catégories ayant obtenu un correctif, le comité d'équité salariale représentant les personnes salariées, considère que le Programme d'équité salariale n'était pas terminé au 31 décembre 2010. Nous soulignons à la *Commission de l'équité salariale* (CÉS) que le comité syndical a été dans l'obligation de loger un différend à la CÉS que vous trouverez en pièce jointe.

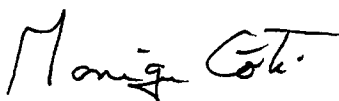
Par la présente, le SFMM, section locale 429 du SCFP, porte plainte au nom de toutes les personnes salariées, Cols blancs à la Ville de Montréal, et demande à la CÉS de faire enquête ainsi que de rendre une décision concernant notre prétention voulant que ledit Programme d'équité salariale n'était pas terminé au 31 décembre dernier et que de ce fait, l'employeur n'a pas droit à l'étalement.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec madame Lise Simard, coordonnatrice en équité salariale au SCFP, au numéro (514) 953-8278 ou à l'adresse suivante :

- Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)
429, rue de La Gauchetière Est
Montréal (Québec) H2L 2M7

Veuillez agréer, Mesdames, nos salutations distinguées.

Au nom de toutes les personnes syndiquées du SFMM (SCFP),



Monique Côté
Présidente

- p. j. : Deuxième affichage
Avis de prolongation du deuxième affichage
Différend logé par le comité d'équité salariale
Délais de publication de l'avis de modification au deuxième affichage
Annonce fait par l'employeur seulement
- c. c. Madame Francine Bouliane, vice-présidente au SFMM
Monsieur Jean-Marc Boucher, vice-président au SFMM
Monsieur André Dollo, LL.M., secrétaire général du SFMM
Monsieur Alain Fugère, vice-président au SFMM
Madame Lyne Lachapelle, vice-présidente au SFMM
Monsieur Mario Sabourin, vice-président au SFMM
Monsieur Gaétan Scott, vice-président au SFMM